



PLAN DE PROTECTION SPECIFIQUE (CONTRE COVID-19)

PRINCIPES GENERAUX

Le plan de protection spécifique des Ateliers d'ethnomusicologie (ADEM) pour leurs événements publics s'appuie sur les directives fédérales et cantonales (Genève) en vigueur jusqu'au 22 janvier 2021. Il est susceptible d'évoluer après cette date.

En particulier, le plan de protection des ADEM s'appuie sur les directives suivantes :

- Plan de protection spécifique des lieux partenaires :
 - Salle de l'Alhambra
 - Les Salons
 - AMR-Sud-des Alpes
 - MEG (auditorium)
- Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière
- Directive COVID-19 de la Direction générale de la santé pour l'établissement d'un plan de protection cadre pour les manifestations publiques à partir du 6 juin 2020 dans le canton de Genève
- Arrêté cantonal no 2 du 31 juillet 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève
- Arrêté cantonal du 14 août 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève.
- Arrêté cantonal du 1^{er} novembre 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève.
- Arrêté cantonal du 7 décembre 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève.

PRINCIPES SPECIFIQUES

1. Mesures d'hygiène

a. Hygiène des mains

Toute personne présente sur le lieu de représentation est tenue de soigneusement et régulièrement se laver et/ou se désinfecter les mains (au minimum à chaque fois qu'il y a entrée et sortie du lieu).

De la solution hydro alcoolique est mise à disposition (devant chaque entrée) en quantité suffisante.

b. Nettoyage

Désinfection des surfaces et objets

Dans les lieux de représentation, les locaux suivants sont nettoyés et désinfectés tous les jours et au minimum entre chaque représentation :

- Salle de spectacle (espace scénique et public)
- Espaces d'accès au public
- Loges artistes
- Vestiaire
- Installations sanitaires / WC

Les surfaces, poignées de porte, battants de porte, mains courantes des rampes d'escalier, armatures, tableaux de commande (ex. ascenseurs), interrupteurs de l'éclairage, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes sont nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés entre chaque représentation au minimum.

Les portes sont maintenues ouvertes autant que possible afin de réduire le contact avec les surfaces

2. Distanciation sociale / Port du masque et mesures de protection

Lieux de représentation (salle de spectacle)

Capacité de salle réduite

Tous les lieux ont une capacité d'accueil inférieure à 1000 personnes (voir liste des salles et des événements en annexe). La salle de l'Alhambra, dont la jauge est de 300 personnes, est subdivisée en 3 secteurs de 100 personnes, conformément aux directives fédérales et cantonal en vigueur.

Jauge des spectacles réduite

Pour chaque représentation de l'Alhambra, nous ne mettons en vente que 70% du total des places disponibles, ce qui équivaut à laisser une place vide entre chaque personne seule ou groupes de personnes

Accueil des spectateurs

Lors de l'admission des spectateurs, tout contact physique est à éviter dans la mesure du possible.

Le personnel d'accueil est muni de masques.

Afin de gérer les flux des personnes dans les espaces étroits ou d'engorgements possibles (accueil/réception, entrée/sortie de salle, WC, Vestiaire, etc.) un système de guidage adapté sera mis en place pour faire respecter les distances interpersonnelles, voir des marquages appropriés seront appliqués au sol si nécessaire.

Le port du masque est obligatoire pour tous les déplacements à l'intérieur du bâtiment et également pendant la durée du spectacle, pour toutes les salles.

Les enfants jusqu'à 12 ans révolus sont dispensés du port du masque.

Des masques d'hygiène sont mis à disposition des spectateurs qui n'en disposent pas à l'entrée du bâtiment.

3. Billetterie /Collecte des coordonnées personnelles

Les spectateurs sont invités par l'organisateur à privilégier l'achat de leurs billets via les plateformes de billetterie électronique.

Les billets électronique ou papier (auto imprimé) sont contrôlés visuellement et/ou électroniquement (scanner) le jour même de l'événement.

À la caisse sur place, les paiements avec carte de crédit sont privilégiés. Si la règle de distance ne peut pas être respectée, une mesure de protection adéquate (vitre en plexiglas ou port du masque) est utilisée.

En cas d'échanges d'objets (contremarque, paiement en espèces, etc.), les mesures d'hygiène décrites ci-dessus s'appliquent (hygiène des mains).

Traçabilité / Liste de noms / Système de collecte des données

Nous appliquons la collecte des coordonnées (nom, prénom, domicile, email, numéro de téléphone, localité) de tous les participants sur tous nos supports de billetterie en ligne.

Afin de garantir la traçabilité des participants, nous utilisons des outils de récolte systématique des données au moment de l'achat des billets :

Prévente en ligne ou physique :

La traçabilité des billets achetés via notre billetterie en ligne www.adem.ch (Infomaniak) et via les points de vente de notre partenaire Service Culturel Migros Genève.

Achat sur place :

Les ADEM collectent les coordonnées personnelles de chaque détenteur de billet (nom, prénom, email, téléphone, localité) lors de l'achat dans les lieux suivants : AMR, Les Salons, le MEG, l'Alhambra.

4. Placement en salle

Les ADEM attribuent à tous les spectateurs des places numérotées dans les lieux suivants :
- Alhambra.

Dans les lieux avec placement, les spectateurs choisissent leur place assise sur un plan de salle présenté par un membre du personnel de la manifestation à l'entrée du lieu de représentation. Dans ce cas, les places occupées et les places laissées vides entre chaque personne seule ou groupe de personnes sont clairement indiquées sur le plan au moment d'effectuer le choix. Le numéro de la place choisie par le spectateur correspond à un secteur de 100 personnes.

5. Personnes présentant des symptômes de Covid-19

Les personnes qui présentent des symptômes sont priées de rester chez elle et, si elles se présentent tout de même, de rentrer chez elles avec un masque et suivre les recommandations d'isolement de l'OFSP.

6. Information

Le personnel des ADEM est informé, lors de séances dédiées, des exigences et mesures prises dans le cadre des événements programmés.

Les participants (artistes, spectateurs, festivaliers) sont informés des exigences et des mesures prises par le biais de notre site internet et sur les lieux de représentation par la mise en place d'une signalétique adaptée. L'affichage des recommandations de l'OFSP est visible à chacune des entrées des lieux de représentation.

Un membre de l'équipe des ADEM sera présent à chaque représentation comme référent pour veiller à l'application du présent plan de protection et répondre à toutes questions relatives aux exigences et mesures prises par les ADEM en la matière.

Le présent plan de protection est diffusé auprès des lieux partenaires des ADEM.

7. Annexe

Tableau récapitulatif des mesures appliquées par lieu de représentation

8. Conclusion

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche et des directives fédérales et cantonales (Genève) en vigueur jusqu'au 22 janvier 2021 pour une mise en application dans le cadre de la saison des ADEM. Il est susceptible d'être aménagé après cette date.

Personne responsable : Fabrice Contri, Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Contri', written in a cursive style.

Genève, le 23 décembre 2020